



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-134

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-10-01-00005 - 2025-1154 Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'aéronefs équipés de deux caméras afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens dans le cadre d'une opération de sécurité publique à l'occasion de la journée de mobilisation du 02 octobre 2025 de 07h00 à 21h00 sur les communes de Cergy, Sarcelles et Argenteuil (2 pages)

Page 3

95-2025-10-01-00004 - 2025-1163 Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'une caméra installée sur des aéronefs afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens dans le cadre de la cérémonie militaire aux Ecuries du Château de la Roche-Guyon le 2 octobre 2025 (2 pages)

Page 5



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n°2025-1154

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'aéronefs équipés de deux caméras afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens dans le cadre d'une opération de sécurité publique à l'occasion de la journée de mobilisation du 02 octobre 2025 de 07h00 à 21h00 sur les communes de Cergy, Sarcelles et Argenteuil

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

VU la demande formulée par la direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise le 16 septembre 2025 visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur deux aéronefs volant simultanément aux fins de sécuriser les différentes mobilisations et déambulations associées à l'appel des syndicats à la grève dans divers secteurs le 02 octobre 2025 de 07h00 à 21h00 sur les communes de Cergy, Sarcelles et Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ;

CONSIDÉRANT que les risques inhérents aux mouvements de cet appel étant difficilement localisable de manière précise, il y a lieu de sécuriser l'ensemble du département afin de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les troubles à l'ordre public liés à cet événement ;

CONSIDÉRANT que les regroupements étant organisés très rapidement via les réseaux sociaux, que la localisation exacte des actions menées par des groupes ne disposant pas d'autorisation de manifester n'est pas possible à anticiper en raison de leur caractère diffus et mouvant ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées installées sur deux aéronefs volant simultanément pour sécuriser les différentes mobilisations et déambulations associées à l'appel des syndicats à la grève dans divers secteurs le 02 octobre 2025 de 07h00 à 21h00 sur les communes de Cergy, Sarcelles et Argenteuil ; que la durée de l'autorisation est également limitée à la durée de l'opération ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par les forces de sécurité intérieure du Val-d'Oise, sont autorisés au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une opération de sécurité publique à l'occasion de la journée de mobilisation du 02 octobre 2025 de 07h00 à 21h00 sur les communes de Cergy, Sarcelles et Argenteuil.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 2 caméras installées sur deux aéronefs volant simultanément.

Article 3 : La présente autorisation est accordée dans les limites du périmètre défini à l'article 1^{er}.

Article 4 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 01 OCT. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
~~Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet~~
Thomas FOURGEOT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2025-1163

**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen
d'une caméra installée sur des aéronefs afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens
dans le cadre de la cérémonie militaire aux Ecuries du Château de la Roche-Guyon le 2 octobre 2025**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.242-1 à L.242-8 et R.242-8 à R.242-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

VU la demande en date du 29 septembre 2025, formulée par le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur des aéronefs afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens dans le cadre de la cérémonie militaire aux Ecuries du Château de la Roche-Guyon le 2 octobre 2025 de 8h30 à 10h30 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisés prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de surveiller le site qui est très vaste afin d'anticiper tout comportement inhabituel et de déceler tout rassemblement anormal durant la journée ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée dans le cadre de la cérémonie militaire aux Ecuries du Château de la Roche-Guyon le 2 octobre 2025 de 8h30 à 10h30 dans le seul secteur délimité à la zone où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également limitée à la durée de l'opération ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par les forces de sécurité intérieure du Val-d'Oise, sont autorisés au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre de la cérémonie militaire aux Ecuries du Château de la Roche-Guyon le 2 octobre 2025 de 8h30 à 10h30.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à une caméra, installée sur des aéronefs.

Article 3 : La présente autorisation est accordée dans les limites du périmètre défini à l'article 1^{er}.

Article 4 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant de groupement de Gendarmerie départementale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 01 OCT. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT